

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, MOMPEURT Bernard, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), MAFFEI Pascal (pouvoir donné à MOMPEURT Bernard).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière de Tarascon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 431,46 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et un loyer mensuel.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération :
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

N°100/2023

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T122-2022	Cantine scolaire	114,70
T134-2022	Cantine scolaire	59,20
T 135-2020	Loyer	257,56
TOTAL		431,46

Délibération du Conseil Municipal N°100.2023 du mercredi 20 septembre 2023 (suite)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Tarascon,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Tarascon dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances communales d'un montant total de 431,46 € (quatre cent trente et un euro quarante-six centimes),

AUTORISE M. le Maire à émettre un mandat de régularisation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :